

COMMUNIQUE DE PRESSE

Situation de l'Ehpad Robert Barguisseau à Auch : les précisions de l'ARS

L'Ehpad Robert Barguisseau, rattaché du Centre Hospitalier d'Auch, vient de connaître un mouvement social relatif aux conditions de travail. Dans ce contexte, la vigilance de l'ARS se porte d'abord sur la qualité et la sécurité de la prise en charge des 130 personnes âgées dépendantes hébergées au sein de cet établissement. Ces résidents doivent continuer à bénéficier des services et les soins dont ils ont besoin chaque jour.

L'Agence régionale de santé Occitanie souhaite également apporter les précisions suivantes en ce qui concerne le financement et la réglementation tarifaire relative à cet EHPAD :

- La réglementation comprend 3 sources de financement pour chaque Ehpad : l'hébergement et la dépendance qui relèvent du conseil départemental, la prise en charge des soins placée sous tutelle de l'ARS. Chaque source de financement couvre des dépenses spécifiques. **Il n'y a pas de transfert possible entre ces différents budgets**, les excédents d'une section ne devant pas servir à compenser les déficits constatés des autres fonctions.
- **En ce qui concerne les soins, la dotation de l'ARS prend en compte les spécificités de l'établissement, et l'ARS finance notamment une unité d'hébergement renforcée. La dotation concernant les soins dans cet Ehpad est en augmentation, en prenant en compte le recours aux soins et le niveau de dépendance des personnes hébergées.**
 - ➔ **En 2016**, l'ARS a versé à cet Ehpad une dotation globale qui s'élevait à **1,7 M€**, dont 260 400 € étaient destinés à l'unité d'hébergement renforcée. Fin 2016, cette dotation a été augmentée à hauteur de 418 649 € pour la prise en charge de l'ensemble des dépenses liées aux soins des résidents.
 - ➔ **En 2017**, l'actualisation du forfait soins aboutit à une dotation globale de **2,2 M€**. La réforme nationale de la tarification des soins en EHPAD prévoit une progression annuelle complémentaire sur les 7 prochaines années (41 417 € supplémentaires ont été versés à ce titre sur la dotation 2017).

Au regard des besoins exprimés en ce qui concerne les soins, les dotations prévues par l'ARS permettent de financer dès 2018 la création d'un poste d'infirmier(e) supplémentaire et le co-financement de 9 postes d'aides-soignants supplémentaires (à hauteur de 70% pour l'ARS et 30% pour le Conseil départemental du Gers).

Des mesures complémentaires ont été annoncées par le Conseil Départemental du Gers et le Centre hospitalier en ce qui concerne l'hébergement, champ ne relevant pas des compétences de l'ARS.